

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****VILLE  
de  
MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le Mardi 13 décembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL retard arrivée à 20h08 au point n°1, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS (retard arrivée à 20h21 au point n°2), Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :**

Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Sandrine BUDIN), Alexandra DURY (pouvoir à Estelle KELLER), Estelle GHORIS (pouvoir à Sébastien GACON), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Frédéric VIAL).

**Date de convocation :** 7 décembre 2022.

**Secrétaire de séance :** Aurélie MARMONIER

**Nombre de conseillers votants :** 27

**Présents :** 22

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention :**

**Délibération n°103-2022 : Participation forfaitaire par élève à l'école privée Saint-Joseph pour l'année 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un forfait annuel de 813,90 € par élève de Morestel fréquentant l'école Saint Joseph a été versé à l'établissement privé pour l'année 2021 selon les dispositions de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959.

Il est nécessaire de procéder à un nouveau calcul sur la base du coût de scolarisation d'un élève de l'école publique. Le service comptabilité de la mairie a déterminé un montant qui s'élève à 835 € par élève pour l'année 2023 (calcul d'après le CA 2021).

- VU la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 ;

- VU la délibération n°118/2004 du 04 novembre 2004 décidant la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint Joseph pour les élèves domiciliés à Morestel ;

- VU la convention conclue le 7 janvier 2005 entre l'OGEC (association de gestion de l'école privée) et la Commune, fixant les modalités de cette participation ;

- VU le contrat d'association conclu le 23 décembre 2004 entre l'Etat et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique ;

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- FIXE le montant du forfait par élève domicilié à Morestel des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Joseph à 887.88 € pour l'année 2023.

Le nombre d'élèves domiciliés à Morestel et fréquentant l'école Saint Joseph lors de la rentrée 2022/2023 étant de 35, le forfait communal pour 2023 est donc de

$887.88 \text{ €} \times 35 = 31\,075.93 \text{ €}$ .

Accusé de réception en préfecture  
038-213802614-20221213-DEL-103-2022-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022

- DIT que le forfait sera versé pour moitié en janvier 2023 et le solde en juin 2023 conformément à la convention.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 13 décembre 2022

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS TRANSMISSION EN PREFECTURE.

Frédéric VIAL

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
038-213802614-20221213-DEL-103-2022-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022